



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220746

Service de Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT PROLONGATION DU DELAI DE LA PHASE D'EXAMEN
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Société Laitière des Volcans d'Auvergne – commune de Saint-Genès-Champanelle

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier les articles, L 122-1, R 181-16, le 4° de l'article R. 181-17 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 novembre 2021 par la société Laitière des Volcans d'Auvergne pour le développement des activités de la laiterie située à « Theix » sur le territoire de la commune de Saint-Genès-Champanelle ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée en date du 12 novembre 2021 ;

VU les pièces complémentaires demandées lors de l'instruction du dossier qui suspendent le délai de la phase d'examen jusqu'au 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les installations faisant l'objet de la demande susvisée relèvent du régime de l'autorisation et sont soumises à une autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de trois mois afin d'obtenir l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis dans le délai imparti ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Le délai d'examen visé à l'article R. 181-17 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale du 12 novembre 2021 susvisée, présentée par la société LAITIÈRE DES VOLCANS D'Auvergne, pour le développement des activités de la laiterie située à « Theix » exploitée sur le territoire de la commune de Saint-Genès-Champanelle, est prolongé de trois mois soit jusqu'au 14 septembre 2022.

ARTICLE 2. INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4. EXÉCUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Laurent LENOBLE